

Objet :

Routes départementales n° 305 et 307 - Commune du Lude

Réglementation de la circulation pour des travaux de tirage et de raccordement de fibre optique

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
Vu l'arrêté n° 23-2389 du 9 mars 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugéz, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier, pour des travaux de tirage et de raccordement de fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation par alternat, routes départementales n° 305 et 307, hors agglomération du Lude,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 -**

La circulation sera assurée par alternat réglé par feux de chantier, route départementale n° 305, du PR 44+270 au PR 44+530 et route départementale n° 307, du PR 32+535 au PR 32+795 (hors agglomération du Lude), selon les impératifs de sécurité et les nécessités du chantier liés aux travaux de tirage et de raccordement de fibre optique. La longueur de l'alternat ne devra pas excéder 400 mètres.

La vitesse maximale autorisée sera limitée à 50 km/h sous alternat et sur une centaine de mètres en amont des signaux tricolores (KR11j). En cas de besoin, la vitesse maximale autorisée pourra être abaissée à 70 km/h sur 150 mètres de part et d'autre de la zone limitée à 50 km/h précitée. Les dépassements et les stationnements y seront alors interdits ainsi que sur une centaine de mètres en amont de la zone limitée à 70 km/h.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du 28 août 2023 au 24 septembre 2023 du lundi au vendredi (hors week-end). Les travaux de jour s'effectueront entre 8 heures et 18 heures et ceux de nuit entre 21 heures et 7 heures.

**Article 2 -**

Sauf directive du responsable de l'Agence Technique Départementale Sud - site de la Flèche, les restrictions d'alternat seront levées les samedis, les dimanches et jours fériés. Les feux ne devront pas être programmés en mode clignotant, ils doivent IMPERATIVEMENT être tournés ou éteints en dehors des heures effectives d'alternat.

**Article 3 -**

Les entreprises AXIONE SARTHE et RESEAU FRANCE FIBRE, chargées des travaux, auront la charge de la signalisation temporaire de chantier. Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur. Elles sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale précitée, chargés du contrôle et après constatation des manquements qui seront signifiés par procès verbal. Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

**Article 4 -**

Le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise AXIONE SARTHE et de l'entreprise RESEAU FRANCE FIBRE, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Pour information, le Maire du Lude, le Directeur général adjoint de la Solidarité départementale et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
pour le Président et par délégation,  
le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

  
Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le :

22 AOUT 2023